GUIDE NAVIGATION

La Randonnée en Voile-Aviron

Un Guide pour préparer vos sorties

Introduction générale

4 Annexes (V2)

Rappel du plan de l'Introduction Générale du Guide

Préambule

1 La randonnée en voile-aviron, une façon de « naviguer autrement »

1-1 Pour quel programme : choisir entre ses envies
1-2 Avec quel bateau : choisir entre ses possibilités
1-3 Comment préparer sa randonnée nautique en voile-aviron

2 Conseils pratiques

2-1 Voile-Gréement-Manœuvre : la prise de ris
2-2 Dans voile-aviron, il y a « aviron »
2-3 Pas de randonnée sans mouillage et beachage
2-4 La navigation en canot : on est bien petit…
2-5 Equiper son bateau pour « vivre à bord »
2-6 Faut-il se résoudre au « moteur »

3 La sécurité « autrement »

3-1 Quelques rappels règlementaires
3-2 Les équipements
3-3 Le chavirage
3-4 La « gestion du bord »
3-4 Les secours
3-5 Conclusion : une approche « globale »

4 Annexes

4-1 Les ressources de la FVA

4-2 Les ressources des partenaires de la FVA

4-3 Sources règlementaires

4-1 Les ressources de la FVA

1 Les fiches et livrets Naviguide :

Le Guide de la Randonnée nautique en voile-aviron de la FVA comporte environ **45 *Fiches Naviguide*** (ce nombre augmente régulièrement au fur et à mesure des contributions bénévoles) et **3 *Livrets Naviguide.***

Avertissement :

Ces Fiches et Livrets ont été élaborés par des bénévoles qui ont eux-mêmes navigué sur les parcours décrits, mais l'attention du lecteur doit être attirée sur les deux considérations suivantes :

- *Qualité des informations :*

Malgré toute l'attention portée à ce travail, fait par des bénévoles, il est toujours possible que tel ou tel aspect de la navigation, pouvant constituer potentiellement un certain risque, puisse nous échapper. L'attention du chef de bord doit donc toujours rester la même, sa responsabilité restant toujours entière. **La FVA ne peut en aucun cas être considérée comme potentiellement responsable d'un accident subi par un navire, du fait d'une information donnée par la Fiche ou le Livret Naviguide.**

Ces documents sont à considérer comme des aides à la programmation de sa randonnée, mais en aucun cas comme un « document de navigation ».

Dit encore autrement, une fois décidé à faire telle ou telle randonnée, à partir de ce que le chef de bord aura pu lire dans les Fiches et Livrets Naviguide, celui-ci devra étudier et préparer sa navigation à partir des documents nautiques habituels (notamment pour ce qui concerne les cartes et les instructions nautiques)

- *Validité des informations :*

La FVA n'a pas les moyens (bénévoles) de mettre à jour systématiquement ses Fiches et Livrets.

Il appartient donc au lecteur de s'assurer de la validité des informations ainsi données (c'est tout particulièrement le cas des informations relatives aux cales de mise à l'eau dont l'état, le statut et la gratuité sont très évolutives).

Les Fiches Naviguide :

Elles sont directement accessibles depuis le site de la FVA en cliquant sur « Naviguide » puis sur le pictogramme de lieu de randonnée.

Un fichier PDF est alors télé chargeable.

Ces fiches sont des descriptifs d'une randonnée, soit d'un point A à un point B, soit en boucle de A en revenant à A.

Elles proposent une randonnée en donnant les informations générales sur le secteur, et sur les possibilités de mise à l'eau.

Ecran d'accès aux Fiches Naviguide :

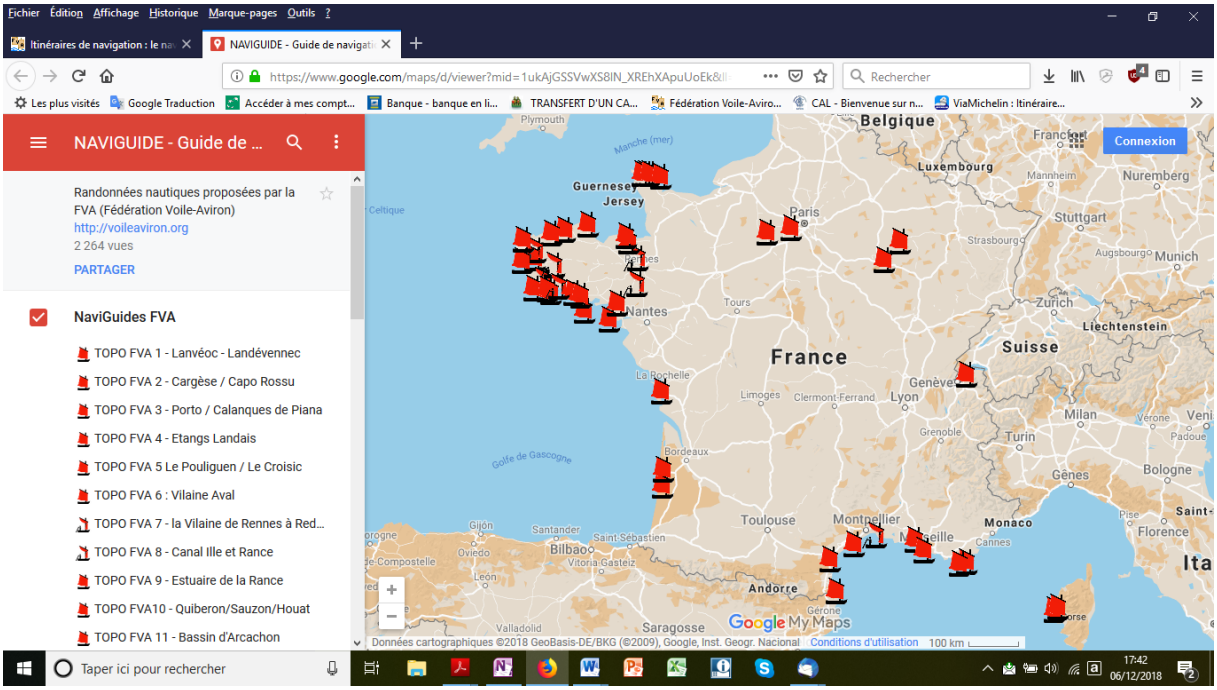

Début d'une Fiche Naviguide :

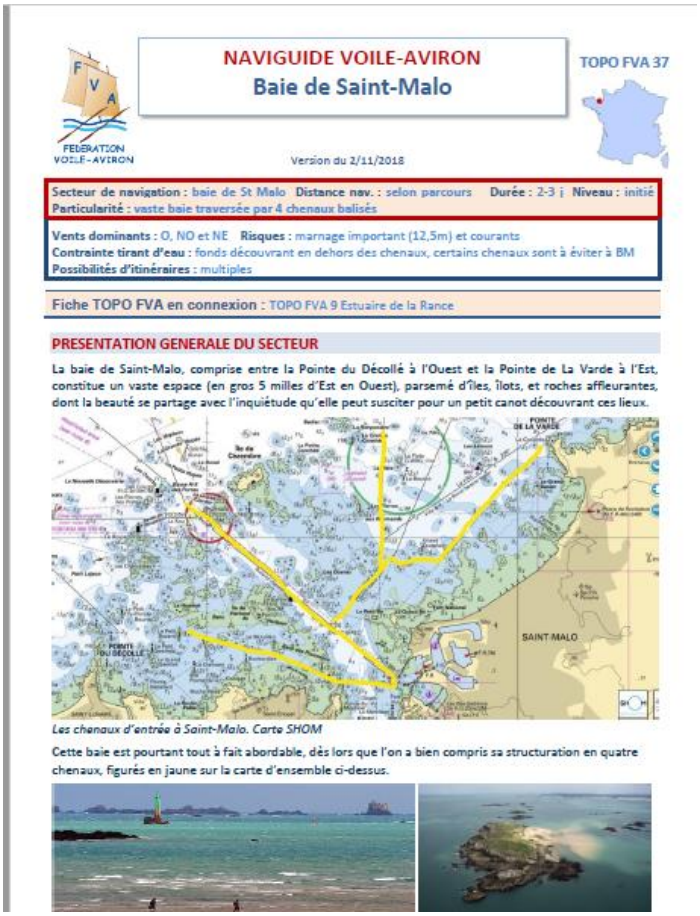

NAVIGUIDE VOILE-AVIRON
Baie de Saint-Malo

TOPO FVA 37

FEDERATION VOILE-AVIRON

Version du 2/11/2018

Secteur de navigation : baie de St Malo **Distance nav. :** selon parcours **Durée :** 2-3 j **Niveau :** initié
Particularité : vaste baie traversée par 4 chenaux balisés

Vents dominants : O, NO et NE **Risques :** marnage important (12,5m) et courants
Contrainte tirant d'eau : fonds découvrant en dehors des chenaux, certains chenaux sont à éviter à BM
Possibilités d'itinéraires : multiples

Fiche TOPO FVA en connexion : TOPO FVA 9 Estuaire de la Rance

PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR

La baie de Saint-Malo, comprise entre la Pointe du Décollé à l'Ouest et la Pointe de La Varde à l'Est, constitue un vaste espace (en gros 5 milles d'Est en Ouest), parsemé d'îles, îlots, et roches affleurantes, dont la beauté se partage avec l'inquiétude qu'elle peut susciter pour un petit canot découvrant ces lieux.

Les chenaux d'entrée à Saint-Malo. Carte SHOM

Cette baie est pourtant tout à fait abordable, dès lors que l'on a bien compris sa structuration en quatre chenaux, figurés en jaune sur la carte d'ensemble ci-dessus.

Les Livrets Naviguide :

Pour constituer un futur « Guide de la randonnée », il est vite apparu que le modèle de fiche unique n'était pas le plus adapté aux secteurs de navigation plus vastes, et spécifiques, que sont les Pertuis Charentais, le Golfe du Morbihan et la rade de Brest, espaces idéaux pour la pratique du voile-aviron, mais dont l'approche n'est pas nécessairement très facile pour quelqu'un qui n'y est jamais venu.

Les Livrets Naviguide, dévolus à la **Rade de Brest, le Golfe du Morbihan et les Pertuis Charentais** sont donc des documents plus riches que les simples fiches, qui donnent des informations générales sur chaque secteur, les descriptions de conditions de mise à l'eau (port et cales) et des suggestions d'endroits où mouiller, beacher, cabaner…

Ces Livrets ne prescrivent pas de tracé spécifique pour des randonnées, mais donnent toutes les informations pour que le lecteur comprenne quelles randonnées il peut lui-même organiser en fonction des conditions.

2 Les reportages du Carnet de Bord :

Au travers de son bulletin fédéral, le **Carnet de Bord**, la FVA a donné la parole à ceux qui ont voulu faire partager leur expérience de la randonnée nautique en autonomie.

Voici les principaux « reportages » que la FVA a publiés :

- Le Pertuis d'Antioche en voile-aviron Par Alban Gorriz

http://voileaviron.org/wp/wp-content/uploads/2013/10/bulletin_FVA_n13.pdf

- Morlaix - Ile de Bréhat et autres expéditions… Par Jean-Christophe Lenormand et Gilles Le Roux, Association Le Défi du Traict à Mesquer (44)

http://voileaviron.org/wp/wp-content/uploads/2014/03/bulletin_FVA_n14.pdf

- Le pavillon de la FVA à la Vogalonga ! Par Jean-Paul Chirouze, membre FVA

http://voileaviron.org/wp/wp-content/uploads/2015/11/bulletin_FVA_n17.pdf

- Le raid des trois rivières Par Luc Capronnier, Ghyslain Baron et Yves Robino (CNSL)

http://voileaviron.org/wp/wp-content/uploads/2017/11/bulletin_FVA_n20.pdf

- La Dalmatie en voile-aviron Par Anne et Fabien Laesser Vuillème

http://voileaviron.org/wp/wp-content/uploads/2017/11/200-milles-en-Croatie-2.pdf

- Tentation nordique : le voile-aviron en Baltique Par Jean-Paul Chirouze, VP FVA

3 Les cours et formations organisés par la FVA :

La FVA organise des stages et met à disposition des supports de formation qui peuvent intéresser les pratiquants de la randonnée nautique en voile-aviron.

Parmi ceux-ci citons :

- ***Le stage « Navigation et manœuvres en sécurité » :***

Ce stage intéresse aussi bien les petits canots que les grandes yoles

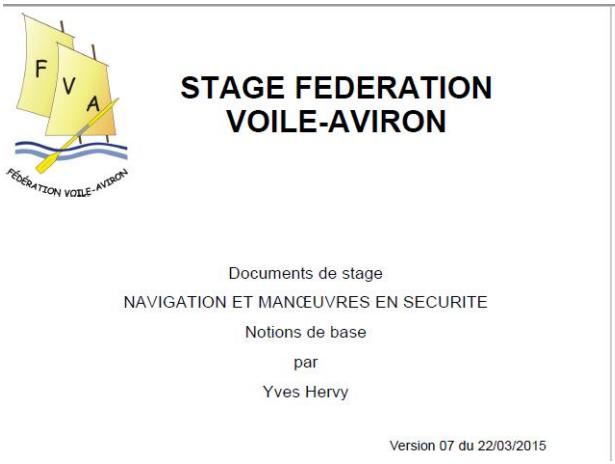

STAGE FEDERATION VOILE-AVIRON

Documents de stage
NAVIGATION ET MANŒUVRES EN SECURITE
Notions de base
par
Yves Hervy

Version 07 du 22/03/2015

"Navigation et manœuvres en sécurité"

- Les règles de base
- L'amarrage – Le Cul à quai
- Le remorquage
- Le mouillage
- « Faire côte » et repartir
- Le chavirage
- Le retournement
- Le renflouage
- L'homme à la mer – Boutakov
- L'anti-collision
- Préparer et bien vivre sa sortie
- Le matériel de sécu
- La règlementation

- ***La formation dite « en 12 modules » :***

Cette formation est plus orienté « grandes yoles », mais peut également vous être utile.

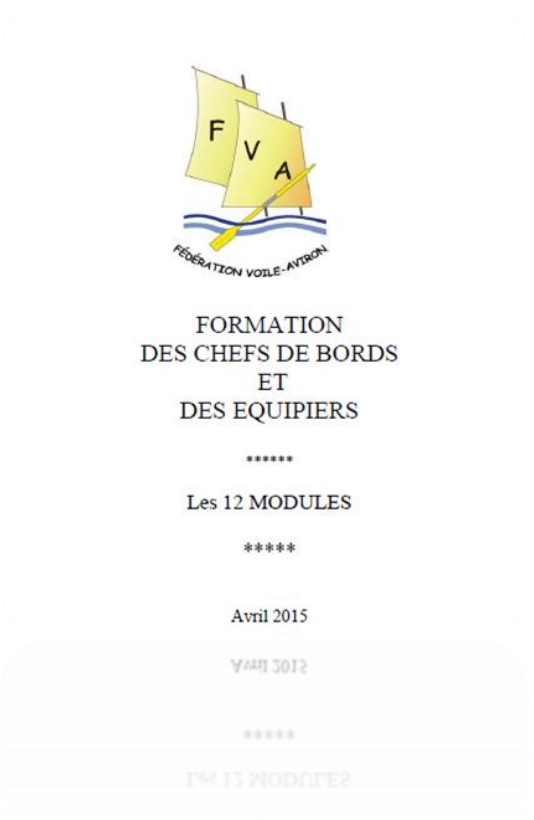

FORMATION
DES CHEFS DE BORDS
ET
DES EQUIPIERS

******

Les 12 MODULES

*****

Avril 2015

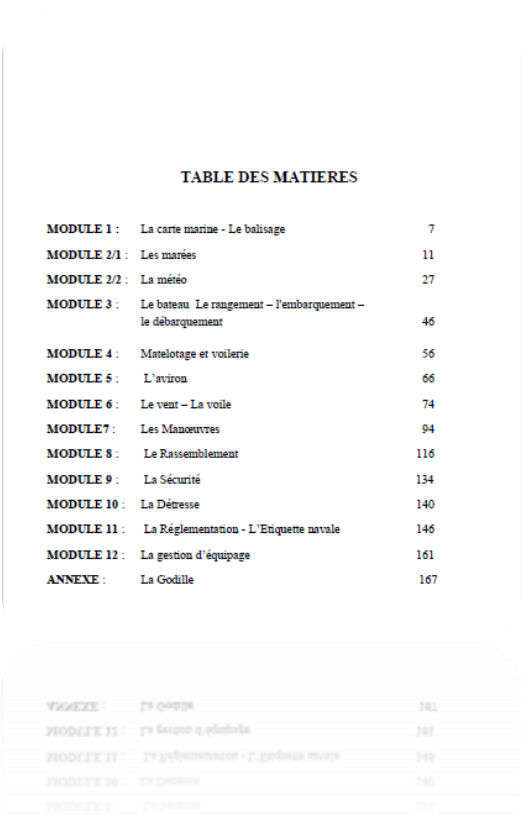

TABLE DES MATIERES

MODULE 1 :	La carte marine - Le balisage	7
MODULE 2/1 :	Les marées	11
MODULE 2/2 :	La météo	27
MODULE 3 :	Le bateau Le rangement – l'embarquement – le débarquement	46
MODULE 4 :	Matelotage et voilerie	56
MODULE 5 :	L'aviron	66
MODULE 6 :	Le vent – La voile	74
MODULE7 :	Les Manœuvres	94
MODULE 8 :	Le Rassemblement	116
MODULE 9 :	La Sécurité	134
MODULE 10 :	La Détresse	140
MODULE 11 :	La Réglementation - L'Etiquette navale	146
MODULE 12 :	La gestion d'équipage	161
ANNEXE :	La Godille	167

Le « cours » est accessible ici : http://voileaviron.org/manuel-de-formation-de-la-fva-12-modules/

Le site de la FVA donne également accès aux deux sources d'informations suivantes :

- *Les informations règlementaires* : http://voileaviron.org/category/reglementation/
- *Le manuel du « yoleur »* (pour les yoles de Bantry, mais il peut y avoir des informations transposables aux petits voile-aviron) : http://voileaviron.org/manuel-yoleur/ind_manuel.html

4-2 Les ressources des partenaires de la FVA

Pour ce qui est des possibilités de trouver des informations utiles à la préparation de vos randonnées en voile-aviron, nous avons retenu quatre sources intéressantes, auprès de « structures » par ailleurs partenaires de la FVA.

Les voici :

1 Le site de VAP :

Le site de « Voile-Aviron-dans les Pertuis » a déjà été plusieurs fois cité dans les chapitres de l'introduction aux Naviguide.

Le trouver ici : http://www.naviguerautrement.org/pages/autres-pages/presentation.html

Vous y trouverez des informations utiles dans les onglets « pages du blog ».

2 Le Chasse-Marée :

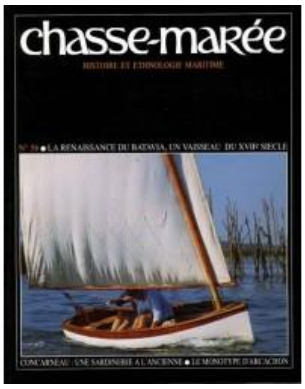

La revue du Chasse-Marée n'est plus à présenter !

Vous pouvez trouver des informations utiles dans le site web en allant sur la rubrique « Tout savoir » (c'est là que sont disponibles les articles cités à propos de la Godille et du Chavirage) : https://www.chasse-maree.com/savoirs/pratiques/

Mais si vous êtes adeptes de la lecture sur canapé, vous pouvez aussi vous replonger dans de vieux numéros qui parlent de voile-aviron (des bateaux et des sorties).

On vous en a fait une sélection :

Fouinez dans les numéros suivants :

1, 8, 26, 27, 30, 33, 36, 38, 39, 41, 43, 44 , 45, 46, 47, 51, 53, 56, 57, 61, 75, 79, 82, 86, 89, 94, 105, 107, 109, 111, 120, 125, 133, 138, 139, 140, 141, 146, 149, 158, 161, 162, 168, 173, 183, 184, 185, 188, 189, 214, 226, 236, 248, 249, 252, 256, 257, 262, 266, 269, 270, 271, 273, 275, 280, 283, 292, 294, 296, 297, 298, 300…

3 Le site de l'architecte François Vivier :

Voir le site : http://www.vivierboats.com/

4 Le site de Arwen Marine :

Vous trouverez des informations très utiles dans le site de Arwen Marine :
http://www.arwenmarine.com/Index.htm

Notamment le **Glossaire** (à la fois très sérieux et plein d'humour !), et dans les « Nouvelles », des **souvenirs sur des « rencontres »,** en particulier le **« Challenge Naviguer Léger »** qui est une excellente école (exigeante !) de randonnée en voile-aviron:
http://www.arwenmarine.com/NewsCNL2018.html

4-3 Sources règlementaires

1 La règlementation relative aux bateaux

La règlementation « Catégorie C et D » :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-plaisance-loisirs-et-sports

2 La règlementation relative à la navigation et la sécurité

Introduction générale :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/materiel-darmement-et-securite-et-limites-dutilisation

Le texte intégral de la Division 240 (Pdf) :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=2ahUKEwiRnrae06TfAhUkqYsKHYo4AJcQFjABegQIBBAC&url=https%3A%2F%2Fwww.ecologique-solidaire.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdivision%2520240%2520texte%2520consolide%252012%2520decembre%25202014%2520avec%2520SIGNETS.pdf&usg=AOvVaw2TwviOzGWYyqc1OyqCOpke

Une présentation synthétique de la révision 2015 de la Division 240 :

http://www.actunautique.com/2015/01/nouvelle-reglementation-plaisance-quels-equipements-pour-quel-programme-de-navigation.html

Une autre présentation de la Division 240 :

https://www.orange-marine.com/content/82-l-equipement-de-securite-obligatoire-en-bateau

Le RIPAM en version juridique in extenso (Pdf) :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=10&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi6xZb1_4XgAhWQr6QKHalzAV4QFjAJegQIBBAC&url=https%3A%2F%2Fwww.ffvoile.fr%2Fffv%2Fweb%2Fservices%2Fsecurite%2Fdocuments%2FRIPAM_2A.pdf&usg=AOvVaw1b_ITTvTtAIvjgd0C12Lr5

3 La règlementation relative au bivouac :

Il est clair que le camping est interdit sur la plage et les estrans :

D'après l'article R111-32, le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des voies publiques et des routes, avec l'autorisation de celui qui a l'usage du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

D'après l'article R111-33, le **camping pratiqué seul** ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, sauf dérogations :

- **sur les rivages de mer** ou les sites inscrits ;
- dans les sites classés ou en instance de classement ;
- dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des Monuments Historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation.

Ces interdictions ne sont opposables que dans la mesure où elles ont été portées à la connaissance du public grâce à la mise en place d'affiches en mairie et de panneaux sur les principales voies d'accès menant aux lieux visés par ces interdictions.

Il existe cependant une **très subtile distinction entre « camping pratiqué seul » et « bivouac »**, distinction qui n'est pas inscrite dans la loi, mais plutôt dans certains textes règlementaires, notamment ceux relatifs au bivouac en montagne.

Voir cette info générale, non règlementaire : https://www.randonner-malin.com/bivouacs-et-camping-sauvage-en-france/

Voir le cas d'un parc national (ici massif des Ecrins : http://www.ecrins-parcnational.fr/conseils-aux-randonneurs-et-reglementation) qui distingue camping (interdit) et bivouac (autorisé sous conditions)

- ***Pas de camping*** *: pour préserver la beauté des sites.*
- *Le bivouac est autorisé de 19 h à 9 h à plus d'1 heure de marche des accès routiers et des limites*

En pratique, et pour ce qui concerne ce que la FVA peut recommander, on considèrera que le « bivouac » en rive de mer est possible, à plusieurs conditions :

- Qu'il s'agisse juste d'une nuit passée, dans le cadre d'une randonnée, et pas d'un séjour balnéaire !
- Qu'aucune interdiction explicite n'existe localement, en particulier au regard de la sensibilité environnementale du secteur (par exemple en zone protégée Natura 2000 ou Parc)
- Et que toutes les précautions soient prises pour éviter toute « trace » de son passage, et toute nuisance (bruit, feu….)

En cela la FVA fait sienne la « Charte » que la Fédérations des Pagayeurs Marins a proposée (voir : https://www.pagayeursmarins.org/page/9/show) que nous reproduisons ci-dessous:

RECOMMANDATIONS D'UNE BONNE PRATIQUE DU BIVOUAC LORS DE RANDONNÉE EN KAYAK DE MER

1) Exposé des motifs

Conséquence de l'augmentation du « temps libre », le tourisme de découverte de la nature se développe sous de nombreuses pratiques notamment depuis 1980 en kayak de mer le long des côtes de France, c'est à dire sur le domaine maritime. Cette navigation faite sous forme de randonnée reste soumise aux dispositions de la Division 224 de la réglementation française sur la Plaisance.

De plus en plus de kayakistes français naviguant le long des côtes de tous les continents sont concernés par la réglementation maritime nationale et internationale qui stipule que chaque capitaine ou skipper est maître et responsable de son navire et de ses manœuvres…

Presque, toutes les côtes de France sont praticables et accessibles en kayak de mer, selon les conditions météo, et le niveau technique des pratiquants. Une partie de ces côtes, et des îles, y compris l'estran, sont « protégées » par leur classement en « réserves » sous divers motifs : ornithologique, Conservatoire du littoral, voire même en accès « privé » de particuliers. Néanmoins, elles restent du domaine public.

Des évolutions inattendues de la météo, ou des difficultés techniques, imposent parfois aux navigateurs une mise à l'abri de leur navire dans des délais courts dans un port, une baie, une crique, ou une plage, de la côte ou d'une île. Cette mise en sécurité des personnes et des biens ne peut et ne devrait pas leur être refusée par des gardiens de réserve ou des agents assermentés locaux, en particulier sur le domaine public maritime sous réserve que les règles de la bonne pratique soient respectées.

Pour ces motifs, malgré les précautions prises, l'accès à ces zones protégées par des kayakistes entreprenants et aventureux ne pourra jamais être évité, de nuit comme de jour, et en toutes saisons, sur n'importe quel point de la côte. Il nous paraît donc impossible et même dangereux de vouloir interdire l' accès des côtes et des îles pour ces raisons de sécurité à condition de respecter l'environnement comme nous le proposons ci-après.

D'autre part, d'une façon générale, en France, il n'est pas interdit de dormir de jour comme de nuit sur le domaine public, dans les villes ou les campagnes, du moment que cela ne trouble pas l'ordre public ; des SDF usent couramment de cette possibilité

2) La bonne pratique du bivouac

Constatant ces faits et nécessités, la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins, veut proposer aux pratiquants des recommandations simples et valables pour tout point d'atterrissage sur la côte ou les îles françaises pour limiter l'impact de ces randonnées sur l'environnement naturel et social :

- Le montage du bivouac est possible :
  - -entre le coucher du soleil ou au plus tôt à 20 heures
  - -et le lever du soleil, au plus tard 9 heures du matin
- Les abris dont le nombre est limité à 6 sont montés sur le domaine public pour une nuit seulement à chaque endroit et démontés chaque matin

- Les abris où l'on ne peut pas se tenir debout sont soit des tentes, soit des auvents, soit des sursacs.
- Tous les matériels nécessaires au bivouac sont transportés dans les bateaux puisque par définition la navigation est itinérante.
- Quelle qu'en soit la raison aucun feu libre ne pourra être allumé mais des réchauds pourront être utilisés sous surveillance sauf interdiction locale saisonnière.
- La discrétion tant visuelle que sonore sera toujours recherchée
- Tous les déchets sans exceptions, seront emportés pour être déposés triés dans les conteneurs appropriés, de préférence sur le continent.
- Au départ il sera veillé à ce qu'il n'y ait quasiment aucune traces durables du passage.
- Les randonneurs respectent en tous points les règles jointes en annexe du bon usage des espaces naturels marins tant envers la faune que la flore.

Pour que ces bonnes pratiques servent de référence entre les intervenants concernés (kayakistes, services de police et de gendarmerie, municipalités, gardes de réserves, riverains, pêcheurs, …). la Fédération de la Plaisance en kayak de mer va intervenir auprès des responsables politiques et administratif de notre pays pour leur présenter ces propositions et s'engage à diffuser ces règles auprès des kayakistes randonneurs…

Georges COLLETER et Guy VAN ACHTER
Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

ANNEXE

Définitions du « PETIT LAROUSSE » :

Bivouac : « campement léger et provisoire en plein air »

Camping : « mode de séjour touristique ou sportif, consistant à camper dans des installations (tentes, caravanes, etc…) et avec du matériel adapté à la vie en plein air »

Randonnée : « promenade de longue durée, à pied, à bicyclette, à cheval, à skis, etc… »

Pièce jointe : **Le bon usage des espaces naturels marins** PM/NI/006.07/GC